

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
02/02/2024	09/02/2024	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

*L'an deux mil dix vingt quatre*

*Le 07 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à Delphine BERTAUX, GORON Rémy donne pouvoir à Henri BRIAND

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N° 03-02-2024 – Approbation montant APD définitif - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – Cour des Savoir Faire**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 08 mars 2023, décidé de lever la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre sur le projet de la Cour des Savoir Faire.

Cette tranche optionnelle vise au lancement des phases de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des missions opérationnelles : de réalisation des documents de consultation des entreprises à la réception du chantier.

Cette délibération prévoyait également la conclusion d'un avenant n°1 au marché afin de procéder au paiement des missions de maîtrise d'œuvre portant sur les seules opérations de curage, opérations qui se sont tenues durant l'automne 2023.

A l'issue de ces opérations de curage l'ensemble des désordres, notamment structurels, ont été mis au jour et ont entraîné une hausse du montant prévisionnel des travaux, pour un chiffrage finalisé à 1 424 994.84€HT.

Monsieur le Maire rappelle que le cout de la maîtrise d'œuvre est directement lié au montant prévisionnel des travaux puisque le contrat conclu prévoit un taux de rémunération de 8.9%.

En conséquence il convient de procéder à une mise à jour de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, dans les conditions fixées par l'acte d'engagement conclu en juillet 2022.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant, portant la rémunération de l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 76 613.04€HT.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 035-213500192-20240207-03\_02\_2024-DE

Monsieur le Maire précise que malgré ces hausses de couts (travaux et maîtrise d'œuvre), le taux de subvention ne varie que très peu puisque la commune poursuit les démarches d'obtention de subventions auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

**Valide** le nouveau montant de travaux finalisant la phase APD à hauteur de 1 424 994.84€HT dans le cadre du projet de la Cour des Savoir Faire

**Autorise** monsieur le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre n°2

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

